

ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION n° 2023-15 du 5 avril 2023

OBJET : Remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 0</p> <p>Date de la convocation : 27 mars 2023</p> <p><i>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</i></p>	<p>L'An deux mille vingt-trois le cinq avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u></p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. BAC, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme GUEDON, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u></p> <p>Mme ALMEIDA par Mme KRIMI, Mme DE CARVALHO par Mme TOHON, Mme CAZER par M. CRUZILLAC</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u></p>
---	---

Mme LEBEAULT est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2023-15 du 5 avril 2023

OBJET : Remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions

Suite à la démission de Monsieur Bernard Dubois de ses fonctions de conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Sébastien Ferrié, il convient de procéder au remplacement du conseiller municipal démissionnaire au sein des commissions dans lesquelles il siégeait.

Monsieur Dubois Bernard était membre des commissions permanentes du Conseil municipal suivantes :

- Commission sport, vie associative, centre socio-culturel
- Commission animation de la ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et suivants

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU sa délibération 2020-28 du 3 juin 2020 portant sur la création des commissions municipales permanentes et élection de ses membres,

CONSIDÉRANT l'installation de Monsieur Sébastien Ferrié, comme nouveau conseiller municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que Monsieur Sébastien Ferrié devient membre des commissions permanentes du Conseil municipal suivantes :

- Commission sport, vie associative, centre socio-culturel
- Commission animation de la ville

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.